



DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2026-037
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Déclaration d'infructuosité

Marché 2025-45 – Mission de collecte et traitement documentaire sur la mémoire du risque inondation sur le bassin de l'Ander

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation des entreprises n°2024-45-1, sous forme de procédure adaptée, réalisée via la plateforme www.achatpublic.com du 10 Décembre 2025 au 15 Janvier 2026 ;

Considérant l'absence de candidat soumissionnaire ;

Qu'il en résulte que la consultation ne peut qu'être regardée comme infructueuse ;

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer le marché n° 2025-45 infructueux en raison de l'absence d'offres ;

Article 2 : De lancer une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure sans mise en concurrence sans publicité en vertu de l'article L2122-1 du Code de la Commande publique ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 26 janvier 2026,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 29 JAN. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 29 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260126-DEC2026-037-AU
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026